



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 11 avril 2019

DÉLIBÉRATION

N° 41 - 11.04.2019

En exercice... 26

Présents..... 21

Votants..... 26

Abstention ..... 0

**AFFAIRES GÉNÉRALES**  
**9. FINANCES**  
**BUDGET ANNEXE ECOTAXE**  
**Affectation du résultat 2018**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,  
Le 11 avril,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Oyats située sur la commune du Bois Plage en Ré, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré** : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,

**Le Bois-Plage** : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

**La Couarde sur Mer** : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,

**La Flotte** : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

**Loix** : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

**Les Portes en Ré** : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

**Rivedoux Plage** : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,

**St. Clément des Baleines**

**Ste Marie de Ré** : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE,

**St. Martin de Ré** : M. Patrice DECHELETTE, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

M. Gilles DUVAL (donne pouvoir à M. Michel AUCLAIR), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Michel OGER), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE).

**Secrétaire de séance** : M. Henry-Paul JAFFARD.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201941-DE  
Reçu le 12/04/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 11 avril 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 41 - 11.04.2019

En exercice... 26

Présents..... 21

Votants..... 26

Abstention ..... 0

### AFFAIRES GÉNÉRALES 9. FINANCES BUDGET ANNEXE ECOTAXE Affectation du résultat 2018

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1<sup>er</sup> avril 2019,*

Considérant que le compte administratif 2018 du budget annexe Ecotaxe vient d'être voté comme suit :

	Réalisé 2018	Reste à réaliser	Total
Dépenses de fonctionnement	3 139 528.19	0.00	3 139 528.19
Recettes de fonctionnement	4 256 379.19	0.00	4 256 379.19
Résultat antérieur	2 798 457.15		2 798 457.15
<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>3 915 308.15</b>	<b>0</b>	<b>3 915 308.15</b>
Dépenses d'investissement	102 761.69	1 311 004.77	1 413 766.46
Recettes d'investissement	1 253 280.61	0	1 253 280.61
Résultat antérieur	267 485.04		267 485.04
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>1 418 003.96</b>	<b>- 1 311 004.77</b>	<b>106 999.19</b>
Résultat de clôture	<b>5 333 312.11</b>	<b>- 1 311 004.77</b>	<b>4 022 307.34</b>

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201941-DE  
Reçu le 12/04/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 11 avril 2019

**DÉLIBÉRATION**

N° 41 - 11.04.2019

En exercice... 26  
Présents..... 21  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

**AFFAIRES GÉNÉRALES  
9. FINANCES  
BUDGET ANNEXE ECOTAXE  
Affectation du résultat 2018**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'affecter le résultat 2018 du budget annexe Ecotaxe, en 2019, comme suit :
  - en inscrivant l'excédent d'investissement pour la somme de 1 418 003.96 € au compte 001 de la section d'investissement,
  - en affectant 0 € de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement (compte 1068),
  - en inscrivant l'excédent de fonctionnement, pour la somme de 3 915 308.15 € au compte 002 de la section de fonctionnement.

Affichée le : 12 avril 2019

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet télérécurse citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201941-DE  
Reçu le 12/04/2019